



Comité Départemental du Fleurissement

Monsieur DARDONVILLE Alain
Maire
Mairie de Rebréchien
18 route de Neuville-aux-Bois
45470 REBRECHIEEN



Orléans, le 2 août 2016

N/Réf. : 194/2016/FG/CJ/FR/IV
Objet : LABEL du fleurissement et
de l'embellissement des communes

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous informer de la décision du jury départemental du Comité de fleurissement, suite à son dernier passage, d'attribuer à votre commune, le panneau « ville ou village fleuri » du Loiret.

Cette attribution vient reconnaître et récompenser les efforts consentis par la municipalité que vous conduisez, les jardiniers et les habitants de votre commune, depuis plusieurs années, en matière de fleurissement.

Nous vous félicitons pour l'ensemble de ces actions qui contribuent à l'accueil dans votre commune et à la qualité de vie de ses habitants. Votre travail et la récompense qui en découle honorent également notre département du Loiret

Un panneau millésimé vous sera officiellement remis lors de la remise des prix qui se tiendra courant 2017.

Nous vous proposons de commander, par notre intermédiaire, d'autres panneaux afin de pouvoir en apposer à chaque entrée de votre commune. Vous pourrez ainsi bénéficier du tarif que nous pourrions obtenir pour une commande groupée, environ 80,00 € HT le panneau.

Attention : les panneaux seront à retirer obligatoirement à l'issue de la remise des prix. Si les panneaux ne sont pas retirés lors de cette dernière, ils seront expédiés à la commune qui devra régler les frais de port.

Le règlement national ne fixant pas de limite précise d'appellation « ville ou village » ; nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire connaître votre choix de libellé du panneau que nous vous remettrons : « Village Fleuri du Loiret » ou « Ville Fleurie du Loiret ».

Avec nos félicitations renouvelées,

Nous vous assurons, Monsieur le Maire, de notre respectueuse considération.

Fernand GOURLOT
Référént du Comité départemental
du Fleurissement